REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE
RIORGES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **27 octobre 2021 –** 20 h 30

N° DCM_2021_122

OBJET :

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER AVEC GRAND BUREAU DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « DOSE LE SON »

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 20 octobre 2021 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 29 octobre 2021*.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait* 29 *membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués,* Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE et Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux.

Absents avec excuses :
Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bernard JACQUOLETTO *conseillers municipaux.*

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Brigitte BONNEFOND

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Richard MOUSSÉ Andrée RICCETTI Bernard JACQUOLETTO	Véronique MOUILLER Eric MICHAUD Brigitte BONNEFOND Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20211027-DCM_2021_122-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2021
Affichage : 29/10/2021

Ville de Riorges
Délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2021 **DCM_2021_122**

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER AVEC GRAND BUREAU DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « DOSE LE SON »

Michelle Bouchet, Conseillère municipale, expose à l'assemblée :

GRAND BUREAU est une association qui assure la gestion et la coordination de « Dose le son ! », dispositif de prévention des risques auditifs en Rhône-Alpes, associant de nombreux partenaires publics, associatifs et professionnels.
« Dose le son ! » propose des spectacles pédagogiques à destination des adolescents des établissements scolaires de la région Rhône-Alpes.

La Ville de Riorges, dans le prolongement de sa programmation de musiques actuelles, « Les Mardi(s) du Grand Marais », est associée à ce dispositif depuis 2008 et a accueilli des centaines d'élèves de collèges et lycées, ainsi que des jeunes venus de centres de formation du Roannais, pour les sensibiliser aux risques auditifs liés à l'écoute de la musique.

Pour l'année scolaire 2021/2022, la Ville de Riorges accueillera à nouveau ce dispositif pour trois représentations :

- ⇨ Mardi 7 décembre 2021 à 10h00
- ⇨ Mardi 7 décembre 2021 à 14h30
- ⇨ Mercredi 8 décembre 2021 à 10h

Pour ce faire, il convient de passer une convention avec GRAND BUREAU, producteur de ces concerts, pour la cession des droits de diffusion, l'organisation matérielle des représentations et le versement à la Ville de Riorges d'une participation, couvrant la majeure partie des frais engagés pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve la convention à passer avec le GRAND BUREAU, dans le cadre du dispositif « Dose le Son ! », pour l'organisation de 3 spectacles programmés les 7 et 8 décembre 2021 à la salle du Grand Marais à Riorges ;

2°) dit que le dispositif a pour objet de sensibiliser les jeunes aux risques auditifs par le biais de concerts pédagogiques de prévention ;

3°) précise que le coût total de la prestation représente un montant de 1 646 € TTC ;

…/…

4°) autorise le maire à signer cette convention.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 28 octobre 2021
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN